

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.125**

Séance du **DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

4 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Véronique FENEUL, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

4 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

**OBJET : Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultation – Avenant n°5**

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°05, notifié le 17 janvier 2022, à l'entreprise NUOVALU.

Cet avenant qui doit être établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultation, a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives n°26 et n°27 par le maître d'œuvre comprenant une plus-value pour le système d'ouverture « type SAS », c'est-à-dire l'ouverture différée sur 3 SAS de la mairie, et une moins-value concernant la suppression des stores d'occultation intérieurs prévus à l'article 2.6 de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, entraînant une moins-value de 2 647,00 € HT, soit 3 176,40 € TTC.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2022.102 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, il entraînait une plus-value de 1 340,00 € HT, soit 1 608,00 € TTC.

Un deuxième avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2023.024 du Conseil Municipal du 13 mars 2023, il entraînait une plus-value de 3 640,00 € HT, soit 4 368,00 € TTC.

## 2023.125

Un troisième avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2023.086 du Conseil Municipal du 17 juillet 2023, il n'entraînait aucune incidence financière.

Un quatrième avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2023.108 du Conseil Municipal du 23 octobre 2023, il entraînait une moins-value de 12 600,00 € HT, soit 15 120,00 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour faible montant lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 309 814,00 € HT, soit 371 776,80 € TTC, que le montant total des modifications est une moins-value de 10 267,00 € HT, soit 12 320,40 € TTC, le montant total des modifications s'élève donc à -3,31 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 299 547,00 € HT, soit 359 456,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°5 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 22 décembre 2023  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.